

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN
VOILE ET PLANCHE A VOILE

CADRE DE PRATIQUE

Activités se pratiquant sur des dériveurs, multicoques, planches à voile, dans une zone autorisée à la navigation, délimitée et balisée par bouées ou repères

NIVEAU

CE2 CM1 CM2 de préférence

ORGANISATION DE L'ACTIVITE

Organisation autonome: le maître compétent dans l'activité, prévoit l'organisation, l'encadrement et la sécurité, en conformité avec les textes en vigueur.

Le maître sera assisté d'un personnel qualifié.

Utilisation d'une structure déclarée: le maître sera assisté de personnes qualifiées en fonction des normes d'encadrement.

Lieux de pratique: ☞ sites connus, aménagés, structurés; les centres de voile doivent être déclarés aux administrations compétentes (DDJS¹ pour les plans d'eau intérieurs, DDAM² pour les centres côtiers) du lieu d'implantation.

☞ sites non aménagés mais où la navigation est autorisée.

Dans tous les cas, les aires d'évolution sont adaptées aux poss. des élèves.

Les zones de pratique et les parcours sont prévus, aucune embarcation ne peut naviguer sans autorisation.

*S'informer des conditions météorologiques pour le(s) jour(s) concerné(s).

EQUIPEMENT

*Tout matériel doit être en bon état et révisé chaque année.

*Les embarcations doivent être conformes, complètes et adaptées aux élèves.

*L'équipement, le gréement et l'état des bateaux doivent faire l'objet des premières vérifications au cours d'un exercice de mouillage. L'embarcation insubmersible doit supporter l'équipage à l'eau. Pour chaque dériveur léger, l'équipement doit comporter une écope, une ligne de mouillage et deux pagaies. Gilets et brassières doivent faire l'objet de fréquentes vérifications.

*Planches à voile: planches et gréement doivent être insubmersibles; le gréement est attaché à la planche, un anneau de remorquage équipe le flotteur.

*Le port d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, adaptée à la taille et attachée, est obligatoire.

*Une combinaison iso thermique est fortement recommandée en cas de basses températures.

*La tenue vestimentaire doit être appropriée aux intempéries et au soleil.

*Le port de chaussures fermées est conseillé.

*Emporter gourdes, ravitaillement énergétique en conditionnement incassable, trousse de premiers secours (avec N° de tél. de la gendarmerie).

NORMES D'ENCADREMENT

1. Dans tous les cas, elles ne sauraient être inférieures à 2 adultes au moins, le maître de la classe plus un intervenant agréé, rémunéré ou bénévole, ou un autre enseignant, quelle que soit la taille du groupe. Au-delà de 24 (ou 12 en maternelle), un adulte supplémentaire agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 (ou 6 en maternelle) ce qui correspond au taux minimum d'encadrement renforcé - Cf. Circulaire n°99-136 du 21-9-1999 sur les sorties scolaires et n°92-196 du 3-07-92 sur les intervenants extérieurs.

2. Sur le plan pédagogique :

❖ Pour aider l'enseignant il sera préférable, dans la mesure du possible, de faire appel à des professionnels. Quoiqu'il en soit, l'encadrement doit comprendre obligatoirement au moins 1 « qualifié ».

❖ En cas d'encadrement avec des bénévoles : ils doivent être agréés

❖ Veiller à ce que l'encadrement ne soit pas trop important, il peut conduire à une dilution de la responsabilité et entraîner des situations d'insécurité.

*Prévoir 10 embarcations maximum par personne qualifiée.

¹ Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

² Direction Départementale des Affaires Maritimes

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN
VOILE ET PLANCHE A VOILE (suite)

ORGANISATION DE LA SECURITE

* « La pratique des sports nautiques est subordonnée à la réussite d'un test permettant d'apprécier la capacité de l'élève à se déplacer dans l'eau, sans présenter de signe de panique, sur un parcours de 20 mètres, habillé de vêtements propres (tee-shirt et, si possible, pantalon léger, de pyjama par exemple) et muni d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue. En piscine, le départ est réalisé à partir d'un tapis disposé sur l'eau, par une chute arrière volontaire. Si le test est réalisé en milieu naturel, le départ est effectué de la même manière à partir d'un support flottant. Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1m80. La réussite à l'épreuve est attestée par le conseiller pédagogique en EPS, de circonscription ou départemental, ou un professionnel des activités physiques et sportives du lieu où se passe le test : en piscine, ce professionnel pourra être un maître nageur sauveteur, ou bien un éducateur ou conseiller territorial des APS titulaire ou bien, dans les piscines parisiennes, un professeur de la ville de Paris. Sur une base de plein air, ce professionnel pourra également être un titulaire du brevet d'état de l'activité concernée (voile, canoë-kayak, aviron). » - Cf. Circulaire 2000-075 du 31.05.00 « Test nécessaire avant la pratique des sports nautiques ».

*Une surveillance constante sera assurée par une embarcation de sécurité, muni d'un moteur lorsque les circonstances le permettent, adaptée aux caractéristiques du plan d'eau, capable d'intervenir rapidement avec efficacité. Au-delà de 10 embarcations présentes en même temps sur l'eau, il conviendra de prévoir un 2ème bateau de sécurité.

*Un bateau à moteur doit pouvoir intervenir à tout instant pour récupérer un équipage à l'eau.

*Une liaison téléphonique rapide avec les services de secours doit être possible en cas d'accident

* Porter à la connaissance des élèves les conditions locales de navigation, signaux de détresse et conduite à tenir en cas de chavirement.

*S'informer des conditions météorologiques spécifiques.

*Indiquer le lieu de la sortie au directeur du centre nautique.

TEXTES DE REFERENCE

Pour tous les textes réglementaires concernant les activités physiques à l'école et les sorties scolaires, voir sur le site IA 65 – Page de l'EPS - § III – B .

Le lien en bas de page avec le site de la DDJS permet de consulter, si besoin, en complément d'information d'autres textes spécifiques qui ont servi de référence pour les fiches APPN. Toutefois, certaines dispositions ne concernent pas le cadre scolaire.

QUALIFICATIONS

Rémunérés: BEES³ Voile
Conseiller ou Educateur sportif territorial titulaire⁴ dans l'exercice de ses fonctions

Bénévoles: Ayant participé à une réunion d'information théorique.

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

*Informers les parents du projet «voile » ou/et « planche à voile », inclus dans le projet de classe.

*Afficher, à l'école, une information sur le lieu de pratique et les horaires ou les laisser au directeur.

*Constituer un dossier comprenant les résultats au test.

*Vérifier la déclaration de la structure nautique, le cas échéant.

*Vérifier l'autorisation de navigation sur le plan d'eau.

³ Brevet d'Etat d'Educateur Sportif

⁴ Titulaire de catégorie A ou B (et C intégré à la constitution initiale du cadre d'emploi - Cf. Décret du 4 août 1993) de la filière sportive de la fonction publique territoriale

RECOMMANDATIONS DEPARTEMENTALES APPN
VOILE ET PLANCHE A VOILE
(Liste des diplômes pour intervention **exclusivement** bénévole à l'école)

① Diplômes fédéraux:

- ☞ Fédération Française de Voile
 - *Brevet de moniteur de voile
 - *Brevet de moniteur de croisière

- ☞ Fédérations multisports (telles que UFOLEP...)
 - *Brevet d'éducateur, d'initiateur...
